

**Enquête publique sur le parcellaire en vue de déterminer  
les terrains assujettis aux différentes servitudes des  
périmètres de protection du forage du Stade sur la  
commune de Marboué**

**Demandeur : Préfecture d'Eure-et-Loir**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR**

**Enquête publique**

**Du 06 mars 2023 à 09h00 au 12 avril 2023 à 17h30**

**Décision N° E 22000156 /45 du 29 décembre 2022 de Madame la  
Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans.**

***Commissaire enquêteur : François CHAGOT***

### **Rappel de l'enquête**

La commune de Marboué fait partie des 23 communes qui constituent la Communauté de communes Le Grand Châteaudun.

Cette Communauté de communes exerce, au titre des compétences obligatoires, les compétences Eau (compétence territorialisée) et la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Le captage du stade est implanté sur la commune de Marboué et il alimente en eau potable la plus grande partie des habitations de cette commune.

Il a été réalisé en 1961, il est d'une profondeur de 8,5 mètres.

Un premier avis préliminaire de l'hydrogéologue agréé, en 1999, avait conclu à une trop grande vulnérabilité en raison d'un environnement peu favorable et d'une mauvaise qualité de l'eau captée.

Suite à cet avis défavorable et aux recherches infructueuses d'un autre point de captage, des travaux ont été réalisés pour protéger ce point de captage, notamment des travaux d'assainissement.

La Communauté de commune Le Grand Châteaudun a souhaité reprendre la procédure de sécurisation du forage.

C'est dans ce contexte que se déroule l'enquête publique sur le parcellaire en vue de déterminer les terrains assujettis aux différentes servitudes des périmètres de protection du forage du stade sur la commune de Marboué.

Cette enquête unique porte également sur les déclarations d'utilité publique des dérivations des eaux souterraines en vue de la consommation destinée à la consommation humaine et aux périmètres de protection dudit captage.

### **Analyse et motivations du commissaire-enquêteur en vue des conclusions sur l'enquête**

A l'issue de l'enquête publique qui a duré 38 jours consécutifs, attendu que :

- La présentation détaillée du dossier au commissaire enquêteur a été effectuée par les représentants de de la communauté de communes, de la mairie de Marboué et du bureau d'étude IMPULSE - Agence d'Orléans, le 02 février 2023 ;
- La visite du site de captage et des périmètres immédiat et rapproché a été réalisée,
- La publicité par affichage a été faite dans les délais réglementaires et pendant toute la durée de l'enquête ;
- La publication dans les journaux l'Écho Républicain et Horizons a été faite au moins 15 jours avant le début de l'enquête et au cours de la première semaine de l'enquête ;
- Le dossier soumis à enquête publique a été mis à la disposition du public à la mairie de Marboué et sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir;
- Le dossier présenté au public comportait bien un plan parcellaire et un état parcellaire,

- L'emprise indiquée dans le projet est bien conforme à l'objet des périmètres tels qu'ils sont définis dans le rapport, en date du 03 février 2021, de l'hydrogéologue agréé ;
- La définition du parcellaire est cohérente et fonctionnelle ;
- Le commissaire enquêteur a tenu les permanences prévues par l'arrêté préfectoral afin de recevoir le public ;
- La procédure d'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la réglementation ;
- Aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

**Considérant que :**

- Aucune observation ou question n'a été formulée par les propriétaires et le commissaire enquêteur ;
- L'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée, ainsi que la définition des servitudes qui leur sont attachés sont de nature à éviter les risques de pollutions de proximité de l'eau captée et distribuée en vue de la consommation humaine ;
- La notification individuelle, sous pli recommandé, avec accusé de réception, a été faite à tous les propriétaires des parcelles comprises en partie ou en totalité dans l'emprise du projet ;
- Les propriétaires figurant sur le relevé parcellaire ont bien reçu leur notification individuelle, comme en attestent les accusés de réception signés, présenté par la Communauté de commune ;
- Les parcelles comprises dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée figurent bien sur le plan parcellaire soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur les périmètres de protection du forage du stade de la commune de Marboué (Eure-et-Loir).

Tenant compte de l'avis des Personnes Publiques Associées, j'émet un

**avis favorable sans réserve**

sur le parcellaire en vue de déterminer les terrains assujettis aux différentes servitudes des périmètres de protection du forage du stade sur la commune de Marboué (Eure-et-Loir).

Fait le 10 mai 2023

Le commissaire enquêteur



François CHAGOT